

LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES

R-034-2015

Enregistré auprès du registraire des règlements

2015-11-24

ARRÊTÉ SUR LE RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À GJOA HAVEN

En vertu de l'article 41 et du paragraphe 42(1) de la *Loi sur les boissons alcoolisées* et de tout pouvoir habilitant, le ministre arrête ce qui suit :

- 1. Un référendum sur les boissons alcoolisées aura lieu le 14 décembre 2015 pour la partie du Nunavut située dans un rayon de 20 kilomètres de l'édifice situé dans le hameau de Gjoa Haven et communément appelé bureau du hameau.**
- 2. Un vote par anticipation aura lieu le 7 décembre 2015.**